

Déclaration d'Hervé Alphand (11 novembre 1948)

Légende: Le 11 novembre 1948, le chef de la délégation française à la Conférence de Londres, Hervé Alphand, s'inquiète des répercussions de la loi 75 sur le contrôle et la gestion de la distribution du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Deuxième guerre mondiale. Deuxième guerre mondiale - Autorité internationale de la Ruhr. Conférence pour l'établissement de l'A.I.R. - 1948, AE 8111.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_d_herve_alphand_11_novembre_1948-fr-0a4c3c63-46a3-4f3f-b6a8-9f738af8df81.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Déclaration d'Hervé Alphand (11 novembre 1948)

Au moment où s'ouvrent les conversations destinées à mettre au point un accord détaillé portant création de l'Autorité internationale de la Ruhr, la Délégation française, sur instructions de son Gouvernement, doit faire une déclaration préalable:

Lorsque, le 18 juin 1948, le Gouvernement français a fait savoir aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg qu'il acceptait les recommandations de la Conférence de Londres sur l'Allemagne, recommandations qui sont à la base de nos discussions actuelles, il a attiré l'attention de ces Gouvernements sur certaines réserves correspondant à la position constante de la Délégation française et résultant d'un vote de l'Assemblée Nationale française.

Ces réserves portaient essentiellement sur deux points:

1) Le Gouvernement français indiquait que la question de la propriété des mines et des industries de base de la Ruhr devrait être réglée aussitôt que possible. Il soulignait que les vues des différents Gouvernements alliés à ce sujet n'avaient pu être encore conciliées, il émettait l'espoir que l'accord se ferait facilement sur le principe de l'expropriation des anciens magnats. Pour le surplus, il continuait à estimer que l'institution d'une propriété internationale serait à tous égards la solution la meilleure.

2) Dans le même esprit, le Gouvernement français indiquait qu'à l'occasion de l'accord d'application à intervenir pour la constitution de l'Autorité Internationale de la Ruhr, il désirait revenir sur la question du Contrôle international de la Gestion des Mines.

Or, les autorités anglo-américaines de la Bizone ont publié hier, 10 novembre, une Ordonnance dont le préambule comporte une déclaration aux termes de laquelle il appartient à un Gouvernement allemand librement élu de régler la dévolution finale de la propriété des entreprises houillères et sidérurgiques. Cette déclaration, bien qu'elle soit conforme à la position antérieurement exprimée par les Gouvernements américain et britannique, bien qu'elle soit assortie d'une réserve spécifiant que les anciens magnats et propriétaires nazis ne pourraient, en aucun cas, être remis en possession de leurs biens, ne peut être acceptée par le Gouvernement français. Mon Gouvernement a fait savoir hier qu'il ne reconnaîtrait pas cette déclaration ou toute autre qui serait faite concernant le sort final des propriétés minières et sidérurgiques de la Ruhr par les Gouverneurs militaires américain et britannique, tant qu'un accord n'aurait pas été réalisé sur la question de la propriété finale par les Gouvernements des Puissances intéressées. Il n'appartient pas en effet aux Commandants en chef anglais et américain, mais aux Gouvernements eux-mêmes de régler un problème d'une importance que nous considérons comme essentielle.

Bien que cette question de la propriété ne figure pas à l'ordre du jour des présentes discussions et soit actuellement traitée par la voie diplomatique habituelle, mon Gouvernement m'a chargé de rappeler la position prise à cet égard, de telle sorte qu'il soit bien clair que notre participation à cette Conférence ne modifie en rien, sur ce point, les vues qu'il a précisément exprimées.

Au contraire, en ce qui concerne le contrôle de la gestion, ainsi que nous l'avons fait savoir le 18 juin, le Gouvernement français souhaite que la question puisse être reprise au cours des présentes discussions.

L'examen du texte établi en mai, en ce qui concerne l'Autorité Internationale de la Ruhr, a confirmé les appréhensions déjà exprimées par le Gouvernement français et d'après lesquelles le contrôle de la distribution du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr ne peut être véritablement efficace si l'Autorité Internationale ne retient pas un certain nombre de pouvoirs de contrôle sur la gestion des entreprises jusqu'à présent exercée par les Autorités Alliées. Je tiens à préciser, une fois de plus, que nous ne désirons pas que la gestion elle-même soit confiée à l'Autorité Internationale, mais que cet organisme se voie conférer des pouvoirs suffisants pour superviser notamment l'établissement et la réalisation des programmes de production et d'équipement.

Il est bien entendu que les pouvoirs nouveaux et limités ainsi confiés à l'Autorité devraient être conformes

aux exigences de la reconstruction économique de l'Europe, y compris l'Allemagne.

Telle est la déclaration que j'avais mission de faire au nom du gouvernement français qui, lui-même, agit sur mandat impératif de son Parlement.